



N/REF KR 2026.091

DECISION N° 06/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT la demande d'installation d'un poste transformateur électrique par la société ENEDIS sur une parcelle de terrain communal cadastrée ZC 26 ;

CONSIDERANT qu'une convention de servitude entre les parties sera établie ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Une convention de servitude est passée entre la commune de Lempdes et la société ENEDIS pour l'installation d'un poste transformateur électrique sur une parcelle de terrain communal cadastrée ZC 26 ;

Article 2 Une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 € sera versée par ENEDIS.

Article 3 La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

Article 4 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 20 avril 2026

Le Maire

Joël-Michel DERRE

